



PLU

Plan Local d'Urbanisme

Date de référence du dossier : 10 Janvier 2017

Prescription	DCM	: 15-10-2013
Arrêt	DCM	: 11-07-2017
Approbation	DCM	: 27-12-2017

ANNEXE

Collecte et traitement des déchets ménagers

(.../...)



Metz, le 15 novembre 2016

**ANNEXE RELATIVE A LA
COLLECTE ET AU TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS**

ETABLISSEMENT RESPONSABLE DU SERVICE

Adresse administrative :
METZ METROPOLE
Harmony Park BP 55025
11 Boulevard Solidarité
57 071 METZ cedex 3

Adresse technique:
CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE
Rue de la Mouée
ZAC de la Petite Voëvre
57 000 METZ

La communauté d'Agglomération de Metz Métropole décide de l'organisation et assure la collecte des déchets ménagers dans l'ensemble des communes de l'agglomération.

HAGANIS, Régie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, assure pour le compte de celle-ci, le traitement des déchets collectés (centre de tri et unité de valorisation énergétique) par la régie directe.

Prestations effectuées à Sainte Ruffine

Organisation de la collecte actuelle en sacs:

Jours de collecte en 2016 (sortie la veille au soir après 20H00 ou le jour même avant 6H00) et report au matin qui suit, du jour de collecte en cas de jours fériés, le lundi ou le jeudi pour les ordures ménagères.

Si le mercredi, jour de collecte des matériaux recyclables, est férié, le passage est reporté au samedi matin qui suit, tant que la collecte a lieu en sacs.

Ordures Ménagères Résiduelles (collecte par sac au porte à porte) :

- jeudi matin
- Emballages ménagers recyclables (collecte par sac au porte à porte) :
- mercredi matin

En 2017 le jour de collecte est le jeudi matin à partir de 6h00 pour les Emballages ménagers recyclables et les ordures ménagères résiduelles

Organisation de la future collecte en bacs:

Une fois que la conteneurisation sera effective, la collecte en conteneurs sera maintenue au jour prévu, même si celui-ci est férié, soit le jeudi pour le ramassage des ordures ménagères et des matériaux recyclables, même si celui-ci est férié.

Les horaires de sortie des bacs sont les mêmes, à savoir la veille au soir après 20H00 ou le jour même avant 6H00.

- Ordures Ménagères Résiduelles (collecte par bac au porte à porte ou par point de regroupement et/ou de présentation) :
- jeudi matin

- Emballages ménagers recyclables (collecte par bac au porte à porte ou par point de regroupement et/ou de présentation) :
 - jeudi matin
- Verres et papiers, bornes enterrées et aériennes d'apport volontaire,

Ville	Rue	Complément	Flux	Type
Ste Ruffine	Chemin de Beaubois		Papier/verre	Enterré
Ste Ruffine	Chemin des Bruyères	Derrière l'église	PAV	
Ste Ruffine	Rue des Tilleuls	Parc Mairie	PAV	

- Déchèteries les plus proches : à Ars-sur-Moselle - Déchèterie "La Mance", rue Georges Clémenceau, à Montigny-les-Metz - Déchèterie "Le Haut-Rhône" rue du Haut-Rhône et à Marly - Déchèterie "La Seille" rue de la Gare, le long de la RD 5

- Heures d'ouverture des déchèteries (fermées les jours fériés) :
 lundi et jeudi de 14H00 à 18h30
 mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h30 à 18H30
 dimanche de 9H30 à 12H30

- Collecte des encombrants : rendez-vous sur appel téléphonique en contactant le Pôle Gestion des Déchets au 03-87-20-10-10 du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00.

ASPECTS TECHNIQUES

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés comprend tous les éléments afférents à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets par Metz Métropole.

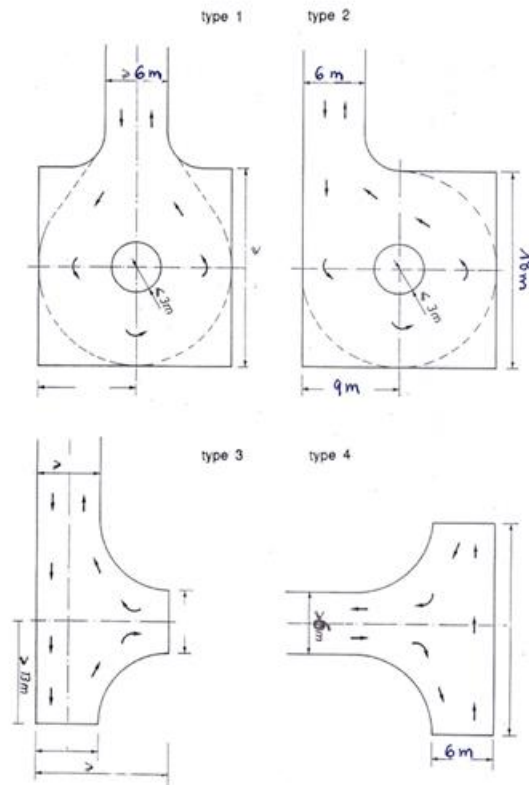
Pour permettre la bonne réalisation de ce service public, vos projets d'aménagement devront prendre en considération les éléments suivants :

- Prévoir la libre circulation des camions de collecte dans les rues, notamment celles disposant de terrasses de cafés et restaurants, en dimensionnant la largeur des voiries en conséquence et en réglementant le stationnement et les occupations du domaine public.
- Ne pas prévoir de pentes supérieures à 6 % dans les accès au sous-sol des immeubles collectifs, si possibilités.
- Laisser libre d'embranchements les cheminements sur tous parcours aux accès des locaux de stockage.
- Limiter les impasses.
- Prévoir le cas échéant des aires de retournement (en voirie lourde) dans lesquelles le stationnement est interdit. Cette aire de retournement doit permettre aux véhicules de collecte de faire demi-tour sans faire de marche arrière.
- Prévoir des réserves d'emprises foncières sur l'espace public, selon la configuration retenue, soit de 5mX5m ou soit de 3mX10m, pour la mise en place éventuelle d'équipements publics destinés au stockage des différents flux de déchets par apport volontaire, exemptes de réseaux souterrains à dévoyer s'ils doivent être enterrés.

Vous trouverez ci-dessous un schéma vous présentant le **dimensionnement des aires de retournement**, conforme au règlement communautaire de collecte de Metz Métropole.

COTES MINIMALES DES AIRES DE MANŒUVRE pour bennes de collecte d'ordures ménagères dans une voie en impasse

Les quatre types d'aires de retournement autorisées



Les cotes mentionnées ci-dessus sont à considérer hors obstacles (trottoirs, bornes, jardinières, stationnement...)

Les cotes minimales sont compatibles au passage des bennes de collecte standard, soit 19 tonnes de poids total en charge pour une longueur standard de 8 mètres à 8,50 mètres.

Cette cote peut être portée à un rayon de giration pouvant aller de 9 mètres à 9,50 mètres en cas d'utilisation de camion de 26 tonnes de poids total en charge ayant une longueur de 10 mètres à 11 mètres.

Nous vous rappelons également l'obligation pour les immeubles collectifs de disposer d'un local à poubelles aéré, clos, couvert et disposant d'un point d'eau muni d'un écoulement. La collecte s'effectuant à ce jour en porte à porte. Le ramassage des déchets au moyen de bacs à roulettes peut être également prévu par point de regroupement ou de présentation situés sur l'espace public.

Les objectifs poursuivis par Metz Métropole dans la définition d'un projet d'aménagement :

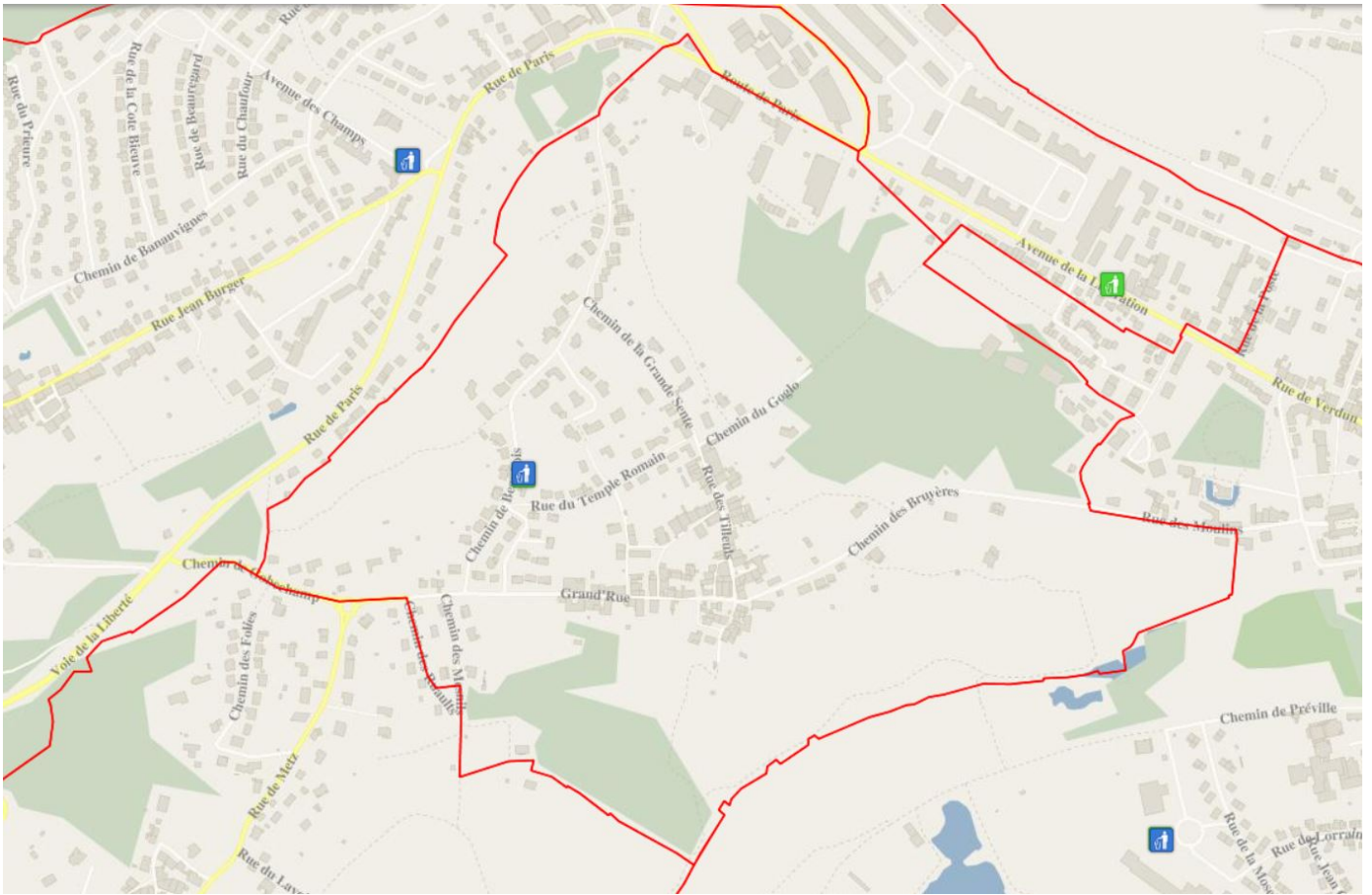
- Contrat d'objectif de réduction des quantités de déchets de **4 %** d'ici à fin 2018 (ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers recyclables et déchèteries).
- Favoriser les installations de composteurs de quartiers et le recours aux espèces végétales adaptées (produisant moins de déchets végétaux).
- Evolution du mode de collecte pour les emballages ménagers recyclables.

Pour plus de renseignements vous pouvez :

Consulter :

- le règlement sanitaire départemental type du département de la Moselle
- le code de la construction et de l'habitation
- le code de la santé publique
- les prescriptions de la direction des services vétérinaires

- la recommandation R 437 de la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés)



Plan de localisation des conteneurs d'apport volontaire à Sainte Ruffine.



Carte des implantations de bornes d'apport volontaire accessibles au public sur le portail Web <http://geo.metzmetropole.fr/> pour la Commune de Sainte-Ruffine